



Réf. 98-99248B

14 mai 1999

« MEMORANDUM 1999 »

SOMMAIRE

1	MOBILISER LES JEUNES	3
1.1.	L'accueil dans le fondamental	3
1.2.	Le respect des rythmes et des capacités de travail des élèves	5
1.3.	La prévention du décrochage scolaire	6
1.4.	La lutte contre la violence	7
1.5.	L'apprentissage des langues	9
1.6.	L'éducation à la santé	10
1.7.	L'éducation aux médias et aux nouvelles technologies de l'information	12
1.8.	L'enseignement technique et professionnel	13
1.9.	L'enseignement spécial	14
1.10.	La formation des enseignants	14
2.	MOBILISER LES PARENTS	16
2.1.	La collaboration parents-école	16
2.2.	La reconnaissance légale des associations de parents	17
3.	MOBILISER L'ECOLE	20
3.1.	La gratuité de l'enseignement	20
3.2.	Les bâtiments scolaires	22
3.3.	Les internats de l'enseignement catholique	23
3.4.	Les allocations et prêts d'études	24
3.5.	Les centres psycho-médico-sociaux	25
	CONCLUSION	26

INTRODUCTION

L'UFAPEC, qui représente les parents de 420.000 élèves de l'enseignement catholique, fait connaître, au futur gouvernement de la Communauté française ses attentes en ce qui concerne la politique de l'enseignement.

Face au pluralisme culturel de la société contemporaine, l'école, à l'instar des associations de parents doit avoir la capacité de mobiliser ses publics diversifiés.

L'UFAPEC attend du prochain gouvernement qu'il développe une politique scolaire qui permette cette mobilisation des jeunes et des responsables éducatifs: enseignants et parents.

Le présent mémorandum a été rédigé sur la base des résultats d'une consultation organisée de janvier à mars 1999 auprès des parents d'élèves. Plus de 8.000 parents ont participé à cette enquête.

Editeur responsable: Henri Wittorski - UFAPEC - 23 A rue Belliard - Bte 1 - 1040 Bruxelles

1. MOBILISER LES JEUNES

Mobiliser les jeunes, en leur offrant une école:

- qui les accueille et leur garantit une qualité éducative,
- qui leur propose des rythmes scolaires adaptés,
- dans laquelle, leur participation au projet d'établissement est encouragée et structurée,
- dans laquelle, l'apprentissage des langues est favorisé dès le plus jeune âge,
- qui les éduque à la santé, aux médias,...
- qui accompagne leur orientation et leur projet de vie,
- qui leur garantit une qualité d'enseignement,
- qui prépare aux études en fonction des capacités de chacun et donne accès en continuité aux études supérieures.

1.1. L'ACCUEIL DANS LE FONDAMENTAL

L'enseignement fondamental souffre d'un manque de moyens et d'encadrement tant durant le temps « extra-scolaire » que durant le temps « hors cours ».

Le temps « extra-scolaire » relève de l'accueil de l'enfant, le temps « hors-cours » relève de l'accueil de l'élève.

L'« **extra-scolaire** » couvre le mercredi après-midi (retenues non comprises), les week-ends, les vacances scolaires.

Le « **hors-cours** », défini pour le secondaire comme l'avant et l'après cours et le temps de midi, les récréations, les interours, les périodes de concertation des instituteurs, les absences de l'un d'entre-eux pour cause de maladie ou de formation continue.

L'accueil extra-scolaire

L'accueil de l'enfant est un problème fondamental de notre société. Les structures sont manifestement insuffisantes par rapport aux demandes croissantes résultant de la nécessité du travail professionnel des parents.

Le manque de crèches est patent pour les enfants de moins de 2 ans et demi. A partir de cet âge, l'école assure, par la force des choses, une bonne partie de cette fonction.

L'école s'est vue contrainte de prendre en charge l'encadrement d'une partie des enfants avant et après les cours, voire durant les congés (le mercredi après-midi, les congés de détente, etc.).

Dans certains cas, le temps consacré à l'accueil en-dehors des cours, peut être aussi long, que les périodes « scolaires ».

Or, l'école ne reçoit aucun subside pour l'encadrement du temps non scolaire et se refuse à en faire payer le coût élevé aux parents.

Dès lors, par manque cruel de moyens, les établissements doivent pratiquement « bricoler » un système qui n'est pas nécessairement le meilleur pour l'enfant (surveillants non qualifiés, en nombre insuffisant et mal payés, locaux non appropriés, absence de matériel adéquat, etc.).

L'accueil durant les périodes « non scolaires » manque donc de financement, de surveillance adaptée, de sérénité et de sécurité.

Ce problème dépasse largement celui de l'école et se situe au niveau de la société:

- Quelle est la place du travail des parents par rapport à l'éducation des enfants ?
- Comment aider les familles à assurer leur rôle éducatif ?
- Quelles sont les conditions minimales d'un accueil valable des enfants ?
- Comment aider les écoles à assurer l'ensemble des activités « non scolaires » ?
- Comment mieux utiliser les infrastructures sportives et socioculturelles existantes ?
- Que faire pour mieux placer l'enfant au centre de nos préoccupations ?

Avis n°1

L'ACCUEIL DANS LE FONDAMENTAL

L'UFAPEC demande que le gouvernement de la Communauté française reconnaisse à l'école cette mission d'accueil et lui donne un cadre légal afin que les activités offertes aux enfants dans le temps « hors cours » (relevant de l'accueil de l'élève) et dans le temps « extra-scolaire » (relevant de l'accueil de l'enfant) puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

L'UFAPEC demande que:

- l'accueil dans le fondamental se fasse suivant une **unité de lieu et de projet**;
- l'accueil des élèves, durant le **temps « hors-cours »**, soit **organisé dans chaque école**;
- des activités puissent être organisées et subsidiées le **mercredi après-midi**, à l'instar des activités socioculturelles qui ont été subventionnées par le Ministère de l'Education jusqu'en 1976;
- les activités extra-scolaires soient essentiellement **sportives, culturelles et ludiques**;
- l'encadrement des périodes « hors cours » et des activités « extra-scolaires » soit assuré par du **personnel formé**;
- les écoles collaborent avec des **organismes extérieurs** choisis dans le respect du projet éducatif de l'établissement;
- le financement des activités « extra-scolaires » soit assuré de manière **équitable** pour toutes les écoles qui les organisent;

- à l'instar du secondaire, l'encadrement du temps « hors cours » soit assuré par des **éducateurs**.

1.2. LE RESPECT DES RYTHMES ET DES CAPACITES DE TRAVAIL DES ELEVES

Les rythmes de l'écolier ont fait l'objet de nombreuses études en chronobiologie et en chronopsychologie. En septembre 1990, déjà, le Ministre de l'Education avait installé une Commission des rythmes scolaires en vue de rechercher les améliorations à apporter à l'organisation du temps scolaire afin de mieux favoriser la réussite des élèves. Cette commission a remis ses conclusions, un an plus tard. Elle s'est inspirée de l'avis de spécialistes afin de dégager les moments les plus favorables à l'apprentissage au cours de la journée. Ces conclusions n'ont toujours pas été prises en considération par la plupart des écoles.

Les périodes les plus favorables au travail intellectuel:

Les périodes les plus propices au travail intellectuel sont, le matin et la fin d'après-midi. En effet, on constate généralement une diminution des capacités d'attention et de travail entre 11 heures 30 et 14 heures 30, de même que le lundi matin.

Les capacités de travail intellectuel:

Les capacités de travail intellectuel varient selon l'âge de l'enfant. Entre 6 et 8 ans, le temps de travail intellectuel demandé aux enfants ne devrait pas excéder deux heures par jour.

Cette capacité journalière augmente avec l'âge à raison d'environ une heure supplémentaire tous les deux ans, pour atteindre 5 heures par jour vers 12 ans.

Les capacités d'attention:

La capacité de fixer son attention de façon continue augmente, elle aussi, avec l'âge: de 15 minutes au début du primaire à 30 minutes au début du secondaire.

Pour maintenir ou reprendre l'attention après ces périodes, il faut changer de méthode didactique (ce qui ne signifie pas nécessairement changer de cours).

Avis n°2

LE RESPECT DES RYTHMES ET CAPACITES DE TRAVAIL DES ELEVES

L'UFAPEC souhaite une école qui contribue à l'éducation globale et équilibrée de la personne et qui réalise donc un bon équilibre entre les activités intellectuelles, physiques, manuelles, artistiques, sociales et spirituelles.

L'UFAPEC rappelle au gouvernement qu'un des moyens de favoriser la réussite à l'école consiste à respecter les rythmes journaliers et hebdomadaires et la capacité d'attention propres à chaque âge des élèves.

Dès lors, l'UFAPEC demande que le gouvernement veille à faire respecter, par les écoles dans le cadre du **Conseil de participation**, les rythmes et les capacités de travail des élèves, en s'inspirant des conclusions de la Commission des rythmes scolaires remises en 1991, par exemple:

- prévoir au moins une heure de détente sur le **temps de midi**, dans l'enseignement secondaire aussi;
- prévoir, autant que possible, les **cours plus intellectuels** aux périodes les plus favorables de la journée pour les élèves;
- prévoir, autant que possible, les **cours pratiques** aux périodes les plus favorables de la journée pour les élèves;
- organiser, dans le fondamental, des **activités d'accueil** lors de la remise en route du lundi matin.

1.3. LA PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE

Les phénomènes aussi préoccupants que l'absentéisme, le décrochage, la violence ne seront pas résolus par quelques subsides ou membres du personnel supplémentaires octroyés à un nombre limité d'établissements scolaires mais par une réflexion en profondeur et une mobilisation de tous les partenaires concernés.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Il leur revient donc de soutenir et motiver les jeunes à une scolarité régulière.

L'école est responsable de la formation des jeunes. Il lui revient de concevoir et garantir une pédagogie, une évaluation, une orientation et un encadrement adaptés, soutenant et motivant les jeunes à un apprentissage régulier et fécond pour leur avenir.

Les parents, l'école et les partenaires de la communauté éducative travaillent en partenariat au succès de la démarche éducative, formative et civique des jeunes.

Les causes de décrochage scolaire sont aussi bien externes qu'internes à l'école. En effet, ce phénomène dépasse très largement le cadre scolaire puisqu'il prend généralement ses racines dans les difficultés résultant des inégalités sociales, de la précarité économique, de l'insalubrité de l'habitat, de l'insécurité en matière d'emploi, etc.

Les solutions au décrochage intègrent les notions de prévention et de sanction. En ces domaines, les rôles de tous les acteurs de l'environnement social sont nécessaires et complémentaires. Le rôle du médiateur est particulièrement important.

Avis n° 3

LA PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE

L'UFAPEC demande au gouvernement, en matière de décrochage, en collaboration avec tous les acteurs concernés, de rechercher et de mettre en oeuvre des solutions adéquates et efficaces à long terme.

Par exemple:

- favoriser les **relations entre l'école et les parents** afin d'améliorer l'échange d'informations et la collaboration dans l'éducation des enfants;
- assurer à l'école, en collaboration avec le **centre PMS**, une information globale et diversifiée des élèves et des parents sur les options d'études afin de les aider dans l'orientation scolaire et professionnelle;
- offrir d'autres **alternatives aux élèves** pour lesquels le système scolaire n'est pas adapté (par exemple: les méthodologies appliquées dans les écoles spéciales, les pédagogies alternatives et les CEFA).
- **renforcer l'encadrement éducatif** dans les établissements scolaires: éducateurs, assistants sociaux, médiateurs,...

1.4. LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Les actes de violence dans les écoles mettent en lumière les difficultés auxquelles sont confrontés enseignants, éducateurs et élèves de certaines écoles.

L'UFAPEC souhaite manifester sa solidarité à l'égard des éducateurs et de tous ceux qui, tous les jours, font face à leurs responsabilités pour assurer, dans des conditions très difficiles, l'éducation, la formation et la socialisation des jeunes.

Tout en soutenant l'exigence de l'accueil de chacun, mais confrontée au comportement destructeur d'élèves responsables d'actes de violence et de vandalisme, l'UFAPEC appelle

tous les responsables à faire preuve du discernement nécessaire en vue de lutter contre cette situation.

Il faut tout d'abord souligner sans cesse les causes sous-jacentes de la délinquance des jeunes: la déstructuration des familles et le manque d'espoir d'une vie digne dans notre société. C'est là qu'il faut agir et ce dans le long terme.

Dans le court terme, le mouvement appelle les responsables de l'éducation à rechercher des solutions équilibrées en assurant entre autre:

- des conditions de sécurité satisfaisantes pour le travail des enseignants et des élèves;
- une prévention plus active de la violence au moyen d'un encadrement adéquat par des éducateurs et des médiateurs en liaison étroite avec les structures d'aide sociale;
- des formules de transition accompagnées vers la vie active en fin de scolarité.

Avis n° 4

LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Tout en soutenant l'exigence de l'accueil de chacun, mais confrontée au comportement destructeur d'élèves responsables d'actes de violence et de vandalisme, l'UFAPEC appelle tous les responsables de l'éducation à faire preuve du discernement nécessaire pour lutter contre cette situation qui nuit au bien de tous (enseignants, personnel, élèves) et pour leur assurer sécurité et dignité et leur permettre de continuer à exercer leur métier d'enseignant et d'enseigné.

L'UFAPEC demande que soient recherchées et garanties les **meilleures conditions de sécurité** pour le travail des enseignants, du personnel et des élèves. Ce droit au travail dans des conditions équitables et satisfaisantes, de même que le droit à une éducation épanouissante sont inscrits nommément dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et il appartient aux responsables de l'Enseignement de les garantir pour le bien de tous.

Pour **prévenir la violence**, l'UFAPEC demande:

- des actions de **sensibilisation** pour aider les parents à mieux prendre leurs responsabilités en matière éducative;
- des **actions particulières** à l'égard des parents qui rencontrent des difficultés importantes avec leurs enfants;
- des **concertations** au sein des écoles avec les différents acteurs concernés (y compris les enfants);
- que l'école puisse imposer des **travaux de réparation** aux élèves coupables de dégradations et que les ajustements légaux et réglementaires soient réalisés dans ce sens;
- des actions de **sensibilisation** (projets, campagnes, concours, conférences,...);
- de développer, en partenariat, les **activités socioculturelles et sportives**.

Pour **réduire la violence**, l'UFAPEC demande:

- l'engagement, dès le primaire, du personnel d'encadrement pour les **temps « hors-cours »**;
- l'augmentation du **cadre des éducateurs et des médiateurs** en liaison étroite avec les structures d'aide sociale;
- le renforcement des **structures d'aide sociale et les animations de quartier**;
- le développement des **formules de transition** accompagnées vers la vie active en fin de scolarité (à partir de 16 ans);
- **l'encadrement des élèves les plus difficiles par des enseignants volontaires et expérimentés** sous forme de tutorat ou de parrainage avec l'accord du jeune;
- en dernier ressort, la recherche de **structures appropriées** pour les élèves en rupture avec l'enseignement ordinaire.

1.5. L'APPRENTISSAGE DES LANGUES

L'apprentissage précoce

Toutes les études et recherches confirment qu'il est préférable de commencer l'apprentissage d'une seconde langue le plus tôt possible puisque les capacités phonologiques (ensemble des sons de la langue) se développent, de manière optimale, jusqu'à 5 ans et les capacités syntaxiques (la combinaison des mots pour former des phrases) jusqu'à 8 ou 9 ans.

L'UFAPEC demande que les lois linguistiques soient adaptées afin que, dès leur plus jeune âge, les élèves puissent bénéficier d'un enseignement multilingue. Certaines mesures devraient être appliquées afin que l'apprentissage des langues puisse commencer plus tôt et dans de bonnes conditions d'efficacité.

Pour que ces propositions deviennent effectives, il faudrait favoriser l'échange entre enseignants de différentes communautés linguistiques en supprimant l'obligation (prévue par la loi du 30 juillet 1963), pour les enseignants faisant partie d'un autre régime linguistique, de faire la preuve de la connaissance approfondie de la langue de l'école dans laquelle ils enseignent. En effet, une connaissance courante suffirait largement et faciliterait ce type d'échanges.

Le choix de la langue

Au sujet du choix des langues, l'UFAPEC souhaite attirer l'attention des élèves, des parents, des partenaires de la communauté éducative et des décideurs en matière d'éducation sur la

nécessité de commencer par l'apprentissage d'une des deux autres langues nationales qui offrent différents avantages:

- dans le contexte belge, le choix d'une seconde langue nationale (néerlandais ou allemand) est incontournable,
- l'allemand est particulièrement riche au plan morphologique et syntaxique et sa maîtrise facilite l'apprentissage ultérieur d'autres langues,
- par contre, l'anglais peut écartier du multilinguisme dans la mesure où les élèves prenant conscience de son poids international ne seront pas incités à étudier une autre langue.

Avis n° 5

L'APPRENTISSAGE DES LANGUES

L'UFAPEC demande:

- que l'apprentissage d'une seconde langue soit prévu, sous forme ludique, active et par immersion, **dès l'école maternelle**;
- que la priorité soit accordée à une de **nos langues nationales** (néerlandais ou allemand);
- que soit favorisé **l'échange entre les professeurs** des différentes communautés linguistiques de notre pays, au besoin par le changement de textes de loi (celle du 10/06/63);
- de favoriser, outre l'échange de professeurs, des **échanges de classes** dans des écoles des autres communautés linguistiques de notre pays;
- de favoriser toutes les initiatives qui permettent **d'accroître les motivations** à communiquer dans une autre langue.
- Dans cette perspective, l'UFAPEC veut rappeler la nécessité de promouvoir la **langue des signes et le braille**.. en complément à d'autres initiatives prises dans notre société (le journal télévisé quotidien pour les malentendants, les feux de signalisation sonores, les panneaux indicateurs dans les stations ou les arrêts des transports en commun, ...)
- et d'en faciliter l'apprentissage dans les écoles;
- d'autoriser les établissements scolaires à demander l'ouverture d'options « langue des signes » ou « braille » dès lors qu'elles s'intègrent dans le projet de l'établissement.

1.6. L'EDUCATION A LA SANTE

L'enfance est le moment où sont jetées les bases d'une bonne santé, notamment par le respect des règles d'hygiène (propreté, sommeil,...), par le développement d'habitudes d'alimentation saine et équilibrée, par la pratique régulière d'exercices physiques.

L'éducation à la santé ne porte pas uniquement sur l'éducation sanitaire, mais également sur la formation à l'épanouissement physique, mental et social.

La coordination à la santé

La santé faisant partie intégrante de l'éducation, une meilleure coordination de l'éducation à la santé dans chaque école permettrait à toute la communauté éducative de mieux se préoccuper, en permanence, de cette question afin que l'école soit un lieu qui favorise une éducation de chacun aux bonnes habitudes grâce à un environnement idéal (propreté, distribution d'aliments sains, etc.), au bon exemple des adultes et à l'intégration des notions de santé et de sécurité dans l'ensemble des cours.

Il pourrait également être fait appel à des personnes-ressources afin d'aborder des sujets précis ou pour organiser une action particulière.

Avis n° 6

L'EDUCATION A LA SANTE

L'UFAPEC demande au gouvernement de donner aux services de l'inspection médicale scolaire (IMS) les moyens de:

- mieux **informer** les parents sur leurs rôles et les services assurés à l'école (cette information devrait se faire en collaboration avec l'association des parents et l'institution scolaire);
- **développer** leurs actions en matière d'éducation à la santé (propreté, hygiène, repas, sécurité,...) et le dépistage des maltraitances physiques chez les élèves;
- mieux assurer les actions de **prévention** (informations, campagnes, formations,...).

L'UFAPEC demande qu'une « *coordination de la promotion de la santé à l'école* » soit effectivement assurée dans chaque établissement, en lien avec le Conseil de participation (en application de l'article 73, 7° du décret « Missions »).

En vue de favoriser la **pratique sportive démocratique**, l'UFAPEC demande au gouvernement:

- de sensibiliser, par des **campagnes médiatiques**, à l'importance de l'éducation physique et de l'initiation sportive des jeunes, favorisant des comportements de vie saine;
- d'inciter les pouvoirs publics à développer les **infrastructures sportives** et de les rendre financièrement accessibles à tous;
- d'inciter l'école à contribuer à l'éducation physique et à l'initiation sportive des jeunes parce qu'elle a un rôle particulier à jouer dans la **démocratisation et la généralisation de la pratique sportive**.

1.7. L'EDUCATION AUX MEDIAS ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le rôle de parent n'est certainement pas facilité par l'apparition de la télévision et de la multiplication des chaînes. La télévision s'impose donc, dans la plupart des foyers, avec son lot d'émissions informatives, éducatives et culturelles mais aussi avec beaucoup d'images racoleuses qui n'apportent pas d'informations intéressantes et qui comportent une dose importante de violence ou de sexe.

Plusieurs recherches ont montré qu'une trop grande dépendance télévisuelle peut occasionner des difficultés scolaires ou même sociales, voire même des « *dérives de vie* » lorsque l'enfant perd le contact avec la réalité.

Ce problème est d'autant plus inquiétant que les enfants, et encore moins leurs parents, n'ont reçu une formation suffisante en matière d'utilisation de l'audiovisuel.

Les parents souhaitent une collaboration en matière d'éducation et d'utilisation des médias et revendiquent, pour leurs enfants, une télévision de qualité.

Ils souhaitent instamment que soient accordées aux enfants, en matière de télévision, l'éducation, la protection et la priorité auxquelles ils ont droit; sans oublier de prendre en considération les plus défavorisés d'entre eux qui, pour des raisons sociales ou culturelles, ne bénéficient pas d'un accompagnement suffisant.

La télévision n'est bien sûr qu'un des médias dont l'école devrait se préoccuper mais, bien plus que d'autres, il présente la caractéristique d'imposer son rythme et ses valeurs à un bon nombre de familles.

Avis n° 7

L'EDUCATION AUX MEDIAS ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

L'UFAPEC demande une éducation aux médias et aux nouvelles technologies de l'information qui permette de:

- **développer** l'esprit critique;
- **(re)motiver** l'élève à apprendre;
- **éduquer** aux modes d'expression et de communication (écrit, parlé, visuel, audiovisuel,...);
- **améliorer** la compréhension et l'analyse des messages audiovisuels;

- **développer** l'esprit critique envers les médias et les nouvelles technologies grâce à une réflexion constante des équipes pédagogiques sur l'utilisation des outils informatiques et des enjeux liés à l'usage de l'ordinateur et des multimédias.

Les chaînes de télévision devraient informer sur le contenu éducatif des émissions diffusées sur le petit écran et prévoir, chaque jour, un **journal télévisé** objectif pour les enfants afin de les intéresser aux événements d'actualité.

1.8. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Avis n° 8

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

L'UFAPEC demande que l'enseignement technique et professionnel soit revalorisé, notamment:

- **en modifiant l'image négative** trop souvent donnée à cette section en montrant plus souvent dans les médias les réalisations de ce secteur;
- en revalorisant l'**intelligence manuelle** dès le primaire;
- en apprenant dans l'enseignement technique et professionnel le "**geste professionnel**" qui donne les acquis nécessaires à la « **polycompétence** » au sein d'un secteur, tout en laissant la finalisation de la formation à l'entreprise;
- en élargissant les possibilités de **formation en alternance** à tous les types d'études techniques et professionnelles à partir de 16 ans.

1.9. L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Les parents de l'enseignement spécial, regroupés au sein de l'UFAPEC, dans une fédération, expriment des attentes bien précises dans certaines matières.

Avis n° 9

L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

L'UFAPEC demande:

- que la **spécificité** de l'enseignement spécial soit maintenue pour assurer l'approche individualisée de chaque enfant;
- que des formules soient recherchées afin de permettre des activités communes et régulières entre des enfants de l'enseignement spécial et de l'enseignement ordinaire afin de favoriser **l'intégration sociale** des enfants handicapés;
- que de nouvelles possibilités soient offertes aux personnes handicapées **au terme de l'enseignement spécial**;
- que les **transports scolaires** soient améliorés, plus particulièrement au niveau de la durée des trajets et de la présence d'un convoyeur compétent et compréhensif dans les bus;
- une **simplification** de la législation relative aux handicapés;
- que les parents de l'enseignement spécial soient **consultés** avant les prises de décisions dans ce secteur, au niveau politique.

1.10. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Dans l'école d'aujourd'hui, il n'est pas seulement demandé aux enseignants de former, mais également d'éduquer et, même, de socialiser.

Les parents insistent plus particulièrement sur le développement, chez les enseignants, des compétences suivantes: la communication, les méthodes de travail et les difficultés d'apprentissage.

Avis n° 10

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

L'UFAPEC demande que la **formation initiale** des enseignants:

- procède d'un **choix** conscient, positif et motivé;
- comprenne un apprentissage du travail d'**équipe** (mise en oeuvre de projets...);
- soit complétée par une formation à la **communication** qui fasse une large place à l'écoute et au "relationnel" et qui tienne compte des publics diversifiés;
- permette une **ouverture** sur le monde économique, social et culturel, par des stages en-dehors de l'enseignement.

L'UFAPEC demande que la **formation continuée** des enseignants

- s'opère **dès leur entrée** dans la profession grâce à un accompagnement (tutorat) par des collègues expérimentés et que les recyclages en entreprises soient instaurés au même titre que d'autres formations;
- se fasse **sans perturber l'organisation** des cours.

Dans l'**enseignement spécial**, l'UFAPEC demande plus particulièrement:

- une formation **psychologique et pédagogique** des intervenants;
- une meilleure connaissance du **monde des handicapés** et de leur avenir.

2. MOBILISER LES PARENTS

Mobiliser les parents afin qu'ils puissent:

- participer activement à la vie scolaire de leur enfant,
- assumer leur rôle dans la relation école/famille,
- être formés et compétents pour représenter d'autres parents,
- être informés sur les problématiques scolaires par des espaces réservés dans les médias,
- participer, sur une base légale, à la vie associative au sein de l'école.

La participation des parents au conseil de participation ne sera réellement démocratique qu'en s'appuyant sur une réflexion organisée et structurée au sein de l'école et sur des parents formés aux responsabilités de mandataires. Ces formations étant confiées à l'UFAPEC.

2.1. LA COLLABORATION PARENTS-ECOLE

Toute politique visant à prévenir les échecs et à promouvoir le développement optimal du plus grand nombre des élèves nécessite des actions pour rapprocher l'école et les familles.

Dans l'optique d'une pédagogie de la réussite, il convient donc de développer à titre d'exemples, des activités:

- où les parents peuvent découvrir les attitudes et les comportements éducatifs qui favorisent chez l'enfant la curiosité, le désir d'apprendre et de progresser, la persévérance dans l'effort, la connaissance de soi et la confiance de soi, l'autonomie, la prise de responsabilités adaptées à son âge, l'équilibre affectif;
- qui aident les parents à prendre mieux conscience de l'importance de la lecture, du jeu et des loisirs actifs, du besoin de repos, d'une alimentation équilibrée,...
- qui rendent l'école plus familière aux parents (informations sur les objectifs des programmes d'études et sur les différentes filières, disponibilité des enseignants aux contacts avec les parents, entretiens préventifs quand surviennent des difficultés comportementales ou d'apprentissage).

Conduire le maximum d'enfants au développement optimal de leurs possibilités: tel est le but auquel il convient de s'atteler.

C'est l'attente essentielle du mouvement parental; c'est une exigence pour une société qui se veut démocratique et de progrès; c'est une nécessité pour une école qui se veut centrée sur le bien de l'enfant. Elle ne peut se réaliser sans une étroite collaboration entre l'école et les familles.

Avis n° 11

LA COLLABORATION PARENTS - ECOLE

L'UFAPEC demande au gouvernement :

- la création d'une association de parents dans chaque école, par un charte établissant les relations de l'association des parents avec l'école;
- que les parents aient accès à l'information et aux formations leur permettant de mieux assurer leur rôle de partenaires éducatifs.

2.2. LA RECONNAISSANCE LEGALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS

L'UFAPEC a présenté aux mandataires politiques, depuis plusieurs années, des propositions concrètes de reconnaissance légale des associations de parents.

Pourquoi légaliser l'existence des associations de parents ?

L'UFAPEC souhaite attirer plus particulièrement l'attention des mandataires politiques au sujet de la reconnaissance des associations de parents. Malgré nos interpellations régulières, nous n'avons reçu aucune réponse. Un avis du Conseil d'Etat du 23 avril 1997, au sujet du décret « Mission » a renforcé notre conviction de devoir légaliser l'existence des associations de parents d'élèves : « *Il convient d'organiser la représentation des parents par décret si l'on veut leur donner la compétence visée à l'article 69* » (N.D.L.R.: l'article 69 porte sur le fonctionnement du Conseil de participation).

La notion d'association de parents reconnue n'a jamais été définie dans un texte légal. Il conviendrait de le faire.

L'UFAPEC rappelle aussi que les parents sont les seuls responsables, au niveau juridique, de l'éducation de leurs enfants. En vertu de l'article 203 du Code Civil, les père et mère sont tenus d'assurer l'hébergement, l'entretien, la surveillance, l'éducation et la formation de leurs enfants. Nulle part, la loi n'investit quelqu'un d'autre d'une telle autorité sur le mineur d'âge (seule la volonté d'un juge de la jeunesse peut aller à l'encontre de la volonté des parents).

La Loi concernant l'obligation scolaire (Loi du 29 juin 1983) n'investit nullement l'école de l'autorité parentale mais stipule seulement dans son article 1 § 2 que "*L'enseignement et la formation dispensés au mineur contribuent à son éducation ainsi qu'à sa préparation à l'exercice d'une profession*"

Dès lors, les parents sont les seuls à devoir répondre devant les tribunaux des carences dans l'éducation de leurs enfants. Or, les parents sont obligés de confier une très large part de l'éducation de leurs enfants à l'école, mais, sur ce partenaire éducatif obligé, les parents n'ont aucune prise. Ils peuvent seulement envisager un changement d'école, mais pas nécessairement tout de suite.

Dans cette optique, il est indispensable que la législation scolaire prévoie:

- une reconnaissance officielle des parents comme partenaires à part entière dans l'école;
- une collaboration obligée entre parents et école.

Alors que, d'après la loi, l'école a pour rôle de contribuer à l'éducation, aucune collaboration obligée avec les seuls responsables de l'éducation, les parents, n'est prévue.

Toutes ces raisons ont incité l'UFAPEC à rédiger une proposition de décret sur la reconnaissance des associations de parents.

Une proposition de décret de l'UFAPEC

La proposition de texte légal l'UFAPEC contient, pour l'essentiel, les dispositions suivantes:

L'association des parents:

La création, dans chaque établissement scolaire, d'une association de parents dont les missions sont les suivantes: représenter tous les parents, susciter leur participation active, assurer la circulation de l'information entre les parents et leurs organes représentatifs (conseils de participation, unité conventionnelle de programmation, organe de concertation, etc.).

La fédération régionale:

Dans chaque zone d'enseignement, les associations de parents désignent des représentants au sein de l'organisation représentative des parents d'élèves, au niveau communautaire dont elles font partie.

Les organisations représentatives:

Les missions des organisations représentatives (c'est-à-dire, l'UFAPEC et la FAPEO) sont les suivantes: représenter tous les parents qui adhèrent au même projet éducatif, défendre et promouvoir les intérêts de tous les élèves, susciter la participation active de tous les parents, - assurer la circulation de l'information auprès et en provenance des parents, des associations de parents ou des fédérations d'associations de parents, proposer des formations aux parents.

Avis n° 12

LA RECONNAISSANCE LEGALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS

Les associations de parents et leurs fédérations contribuent, par leur action spécifique, à la réalisation, entre autres, des objectifs d'éducation permanente et de participation inscrits dans le décret ' Missions '. Comme les centres PMS, leur position se situe à l'interface école/parents/société; à la charnière entre projet éducatif et sociétal; en première ligne mais grâce au bénévolat de parents engagés.

Elles peuvent contribuer, avec les autres acteurs - et partenaires éducatifs - à trouver les moyens d'atténuer les effets des phénomènes sociaux que l'école doit gérer: l'absentéisme, la violence, l'incivisme, les assuétudes,... Nous demandons que soient élaborées les formules permettant de dégager des moyens matériels et humains pour **permettre aux associations de parents de réaliser des projets à la hauteur des besoins rencontrés par les familles;**

L'UFAPEC demande:

- que soient octroyés des **moyens humains et financiers** supplémentaires aux fédérations d'associations de parents afin de leur permettre de mieux assurer leur rôle d'information, d'animation et de formation des responsables d'associations de parents et des représentants au sein des différentes instances;
- que soient reconnues les **prestations des représentants de parents** dans les organes de concertation locaux, régionaux, communautaires ou nationaux sous formes de défrayements ou de crédits d'heures à l'instar des facilités accordées pour un mandat politique, syndical, ...

L'UFAPEC demande en outre une vaste **campagne d'information** sur :

- le fonctionnement de l'enseignement;
- le rôle de chacun des partenaires éducatifs,

pour concrétiser un contrat « parents-école ».

L'UFAPEC attend des responsables de l'Education qu'ils prennent un **décret qui reconnaisse les associations des parents** et qui rende obligatoire leur création dans les écoles. Une proposition concrète est en ce moment en préparation.

3. MOBILISER L'ECOLE

Mobiliser l'école: en faisant respecter le principe d'un enfant = un enfant.

Ceci repose les questions d'égalité de traitement en matière:

- des subsides octroyés aux écoles,
- d'avantages sociaux,
- de bâtiments scolaires,
- de subventionnement des internats.

En donnant des chances à chacun:

- par des allocations d'études adaptées,
- par la prévention du décrochage scolaire,
- par la clarification des rôles attribués aux centres PMS et IMS,
- par une véritable aide à l'orientation.

En permettant une réelle autonomie des écoles - valorisant le projet d'établissement conçu par la communauté éducative locale et adapté à son public.

3.1. LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT

La gratuité de l'enseignement et l'égalité entre les réseaux

Par le décret « *Missions* », tous les établissements scolaires se voient indistinctement assigner les mêmes missions pédagogiques. Cette obligation implique logiquement l'octroi de subsides suffisants à toutes les écoles. L'UFAPEC rappelle que, pour contribuer à cette mission de *service public fonctionnel*, les écoles libres subventionnées ne disposent pas des mêmes moyens. L'enseignement libre est celui qui coûte le moins cher à la collectivité.

Le respect de la gratuité implique, de la part du gouvernement, la volonté de corriger les inégalités et d'octroyer à tous, les moyens permettant effectivement cette gratuité.

En 1997-98, les subventions de fonctionnement, par élève, de l'enseignement fondamental étaient de 8.139 F dans l'enseignement libre contre 12.188 F dans l'enseignement de la

Communauté, ce qui représente 66,8 %. Cet écart est encore plus important dans l'enseignement secondaire (19.414 F contre 46.226 F, soit 42 %) et dans le spécial (25.486 F contre 91.764 F, soit 27,8 %).

Les difficultés financières d'un nombre croissant d'établissements (particulièrement dans les zones moins favorisées) sont aggravées par l'insuffisance des subsides de fonctionnement. Ce problème délicat doit être traité sans hypocrisie et dans la transparence.

Les avantages sociaux

L'UFAPEC rappelle la nécessité de respecter les trois principes suivants qui régissent l'enseignement dans notre pays:

- l'égalité entre les enfants, les parents et les écoles (garantie par l'article 24 de la Constitution);
- le libre choix des parents (garanti par la Loi du Pacte Scolaire);
- la gratuité de l'enseignement (confirmée par le décret « Missions » du 24 juillet 1997).

Ces principes imposent aux communes et aux provinces l'obligation de ne pas faire de distinctions entre les enfants, quels que soient les établissements qu'ils fréquentent (en application de l'article 33 de la Loi du Pacte scolaire).

Or, 40 ans après l'entrée en vigueur de la Loi du Pacte Scolaire, de grandes inégalités subsistent entre les réseaux, en matière de subsides, alors que les écoles catholiques sont, pratiquement, soumises aux mêmes obligations que celles des autres réseaux.

En 1996, les Provinces, la COCOF et les communes ont investi 14,6 milliards dans leur enseignement.

Avis n° 13

LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT

*Le respect de la gratuité implique de la part du gouvernement, de corriger les inégalités et d'octroyer à toutes les écoles **les moyens permettant effectivement cette gratuité.***

En conséquence, l'UFAPEC demande le **relèvement des subventions**, dans l'enseignement libre, conformément à la Constitution dans ses articles 10 (égalité des belges) et 24 § 4 (principe d'égalité dans le domaine de l'enseignement).

L'UFAPEC exige le respect du principe d'égalité dans l'octroi, par les communes et les provinces, **d'avantages sociaux.**

L'UFAPEC considère que les **moyens pédagogiques** doivent être accordés, de manière équitable, à tous les élèves pour éviter les concurrences entre les écoles.

L'UFAPEC demande également que, dans le cadre des activités scolaires et durant le temps scolaire, les élèves bénéficient de la **gratuité des transports publics**.

Cette formule:

-> aiderait les établissements scolaires à répondre aux objectifs définis dans l'article 6 du décret « Missions » et au principe d'égalité énoncé à l'article 11 du décret « Missions » dont le commentaire demande aux écoles de « *prendre en compte les sources d'inégalités extérieures à l'école afin de pallier les différences individuelles* »;

-> permettrait aux élèves en situation de précarité de bénéficier d'un enseignement favorisant l'ouverture à un environnement autre que le cadre strict de l'école et limiterait les effets de situations scolaires duales;

-> en outre, elle s'inscrit dans une pédagogie d'initiation des jeunes à l'usage du transport en commun.

3.2. LES BATIMENTS SCOLAIRES

Les aides accordées aux écoles catholiques en matière de bâtiments scolaires sont nettement insuffisantes compte tenu de l'âge avancé d'une grande partie des écoles: près de la moitié des bâtiments (46,6 %) sont antérieurs à 1945, dont 35,4 % avant 1925.

Le Service des Investissements de l'Enseignement Catholique (SIEC) a estimé qu'il faudrait, au moins, 4 milliards par an pour répondre aux besoins des écoles du réseau en matière de maintenance et de renouvellement de l'infrastructure. Or, le Fonds de Garantie des Constructions scolaires donne aux écoles libres une capacité d'emprunt de 1 milliard.

Cette situation n'est pas sans conséquences sur les conditions de travail des enseignants et des élèves et sur leur sécurité.

L'UFAPEC demande que les établissements scolaires disposent de moyens suffisants afin de pouvoir assurer les conditions de sécurité et de travail des enseignants et des élèves.

Avis n° 14

LES BATIMENTS SCOLAIRES

L'UFAPEC demande :

- que les établissements scolaires disposent de moyens suffisants afin de pouvoir assurer les **conditions d'hygiène, de sécurité**, et de travail des enseignants et des élèves et plus particulièrement, l'entretien des sanitaires, les dispositifs de sécurité aux abords de l'école et l'état général des bâtiments;
- des moyens pour l'amélioration du cadre de vie;
- des moyens pour l'adaptation au changement des conditions pédagogiques et d'environnement;

L'UFAPEC attire l'attention du gouvernement sur la mise en chantier de **grands « travaux scolaires »** qui pourraient permettre une relance de l'emploi dans les secteurs de la construction et élargiraient les offres de contrat d'apprentissage en alternance pour les élèves qui s'orientent vers ces secteurs.

3.3. LES INTERNATS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'UFAPEC lance, une nouvelle fois, un cri d'alarme pour sauver les internats catholiques. Sans aide, ils disparaîtront tous très prochainement.

Les parents doivent encore faire appel aux internats pour des raisons géographiques, pédagogiques ou sociales.

Si la situation des internats n'est pas améliorée, ces institutions ne pourront plus assurer leur fonction essentielle d'éducation et de formation pour des milliers de jeunes. En effet, les

internats catholiques sont les victimes, depuis toujours, de discriminations intolérables par rapport aux internats gérés par la Communauté française. Ces derniers reçoivent bien plus de subsides que ceux de l'enseignement catholique. Rien qu'au niveau des subsides de fonctionnement accordés par interne: les internats catholiques ne reçoivent que 22.500 francs en moyenne, par interne et par an alors que les moyens financiers dépensés pour un interne sont estimés à plus de 122.000 francs (soit 5 fois plus) dans l'enseignement de la communauté. Des discriminations aussi criantes existent également au niveau des normes d'encadrement.

Il est indispensable que les pouvoirs publics apportent un soutien aux internats catholiques qui constituent un lieu d'éducation performant, bien souvent irremplaçable, pour des milliers de jeunes.

Avis n° 15

LES INTERNATS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

En matière d'internats, l'UFAPEC demande:

- pour les parents, une **défiscalisation forfaitaire du prix de la pension**, à l'instar de ce qui se pratique pour d'autres coûts liés à la garde des enfants;
- que les **subventions de fonctionnement** octroyés aux internats, surtout dans leur partie calculée au prorata du nombre d'élèves, soient accordées à tous les élèves inscrits dans les internats du libre et substantiellement relevées de façon à garantir aux internes de notre réseau le même encadrement et les mêmes chances que les élèves internes de la Communauté française;
- que chaque internat puisse compter, comme dans le réseau de la Communauté française, sur le subventionnement d'**une fonction d'administrateur**.

3.4. LES ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

Les allocations d'études ont été accordées, en 96-97, à 82.000 élèves de l'enseignement secondaire et à 25.000 étudiants de l'enseignement supérieur (nombres de 96-97).

Le montant moyen octroyé est de 6.444 F dans le secondaire et 33.871 F dans le supérieur (montant de 96-97).

Ces montants n'ont plus été indexés depuis 1991, de même que les paramètres des différents ayant-droits.

Avis n° 16

LES ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

En matière d'allocations et prêts d'études, l'UFAPEC demande:

- **l'adaptation des différents paramètres** des ayant-droits et l'indexation des allocations (non indexés depuis 1991);
- une **année « joker »** qui offrirait le droit aux allocations d'études durant une année académique en supplément de la durée normale des études, (c'est-à-dire 5 ans pour l'enseignement universitaire et supérieur de type long et 4 ans pour l'enseignement supérieur de type court);
- la création d'un « **observatoire de la vie de l'étudiant** » afin, notamment:
 - d'évaluer le coût des études et les besoins des étudiants,
 - d'instaurer des critères objectifs concernant le coût des études,
 - d'analyser les moyens d'assurer une répartition plus juste des fonds disponibles,
 - de modifier ou d'ajouter des critères pour l'octroi des allocations d'études.

3.5. LES CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX

Avis n° 17

LES CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX

L'UFAPEC demande que les centres psycho-médico-sociaux disposent de moyens suffisants et adaptés pour répondre, en collaboration avec l'équipe éducative des écoles, à la multiplicité des services qui leur sont demandés par les jeunes, les parents et les enseignants et plus particulièrement pour les fonctions suivantes:

- écouter et conseiller les jeunes au sujet de leurs problèmes;
- écouter et conseiller les parents sur les problèmes de relations avec leurs enfants;
- informer les élèves et les parents sur les études et les professions;
- prévenir les problèmes de maltraitance chez les jeunes;
- aider les jeunes à donner du sens à leur vécu et à leurs choix;
- contribuer à résoudre certains problèmes dans les classes;
- apprendre une méthode de travail.

L'UFAPEC demande, en particulier, les moyens pour permettre aux agents des centres PMS d'assurer plus régulièrement une permanence dans toutes les écoles afin d'être plus proches des personnes concernées et de pouvoir ainsi agir de manière plus rapide et efficace.

L'UFAPEC demande un rapprochement structurel entre les centres IMS et PMS et le renforcement de la tridisciplinarité (c'est-à-dire, la prise en charge psychologique, médicale et sociale des élèves).

CONCLUSION

L'ampleur des défis auxquels est confrontée l'école en Communauté française n'est pas spécifique à notre communauté. Fournir un enseignement de qualité à l'ensemble de la population est un défi qui oblige sans doute à repenser certaines modalités de notre système. Le plus tôt sera le mieux vu l'appauvrissement de notre communauté. L'enseignement francophone a besoin de projets réalistes, porteurs d'espoir et de stabilité. Pour cette raison, l'UFAPEC soutiendra toutes les initiatives qui visent à cet objectif d'une école adaptée aux défis de l'an 2000.

Dans la même ligne, l'UFAPEC est prête à jouer le plus activement possible la participation avec tous les membres de la Communauté Educative en privilégiant les contacts au niveau de l'école, au plus près de l'enfant et des enseignants.

En tant que représentant des parents de l'Enseignement Catholique, l'UFAPEC entend insister sur la solidarité qui doit animer tous les parents de toutes les écoles pour que chaque enfant puisse bénéficier du meilleur enseignement possible en rapport avec les moyens financiers disponibles.